

FÉVRIER 2020

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Société GEMFI
ZAC Ecoparc 3
HEUDEBOUVILLE (27400)



ENVIRONNEMENT

• **SONIA DADI environnement**
• > conseil en environnement,
• ingénierie et études techniques

• 19 bis, avenue Léon Gambetta
• 92120 MONTRouGE
• TÉL : 01.46.94.80.64
• *sonia.dadi@sdenvironnement.fr*

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Avis délibéré n° 2020-3418 du 6 février 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Heudebouville (27) présenté par la société GEMFI (groupe GICRAM) -

N° MRAe 2019-3418

L'autorité environnementale recommande que le porteur de projet établisse l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables, conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

L'article L300-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Toute action ou opération d'aménagement faisant l'objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».

Le projet de la société GEMFI, objet du présent mémoire en réponse, s'inscrit dans le cadre du développement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoparc 3 porté par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure depuis 2012.

À ce titre, la création de l'établissement GEMFI ne nécessite pas de permis d'aménager mais un simple permis de construire, prenant en compte les prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la Zone.

Cette opération n'entre donc pas dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et ne nécessite pas la production préalable d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables.

Cependant, le porteur de projet et l'utilisateur étudient, dans le cadre de leur stratégie RSE (responsabilité sociétale des entreprises) la possibilité de faire appel à différentes sources d'énergies renouvelables en fonction des besoins du projet.

À titre d'exemple, il a d'ores et déjà été intégré dans la conception du bâtiment des réservations techniques de structure permettant la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur partie des toitures des cellules C1 et C2 ainsi que des ombrières photovoltaïques de parking (voir dans le document ci-après le sujet des installations photovoltaïques).

L'autorité environnementale recommande de vérifier que l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet est en cohérence avec celle de l'impact global de la ZAC Ecoparc 3.

Le tableau ci-dessous permet de vérifier que l'évaluation environnementale des impacts du projet est bien en cohérence avec l'évaluation globale de la ZAC Ecoparc 3.

Thématique		Evaluation des impacts sur l'environnement de la ZAC Ecoparc 3	Evaluation des impacts sur l'environnement du projet GEMFI
En phase travaux	Bruit	Nuisance sonores essentiellement dues au passage des véhicules et aux terrassements	Nuisance sonores essentiellement dues au passage des véhicules et aux terrassements
	Propreté	Cahier des charges de propreté et d'hygiène	Un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets sera mis en place avant les travaux afin de minimiser les déchets sur site.
	Qualité de l'air et de l'eau	Pollutions ponctuelles et temporaires	Pollutions ponctuelles et temporaires
	Zones humides	Impact sur les sols hydromorphes à l'Est du site	Aucune zone humide n'est recensée sur le site
	Patrimoine historique et archéologique	Sites archéologiques recensés dans la zone d'étude, toute découverte fortuite d'éléments archéologiques sera communiquée à la DRAC	Le site ne se trouve pas sur une zone de présomption archéologique néanmoins la présence de vestiges à proximité ne peut pas totale exclure la découverte sur le site. En phase chantier, en cas de découverte de site archéologique, le préfet de Région sera saisi et une déclaration sera établie selon la réglementation en vigueur.
	Dépose des déblais	Les déblais seront au maximum réutilisés sur les sites lors des aménagements paysagers	Le remaniements de la phase travaux seront superficiels. Les déblais seront au maximum réutilisés sur le site.
Effets permanents	Relief et climat	Pas de modification du relief et du climat	Pas de modification du relief et du climat
	Eaux superficielles	Augmentation des surfaces imperméabilisées et des débits ruisselés Tamponnement des eaux avant leur rejet dans le milieu naturel Occurrence centennale et débit de fuite de 1 l/s/ha	Imperméabilisation partielle du terrain compensée par la création de bassins d'orage pour ne pas augmenter le débit de pointe de rejet des eaux pluviales Bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales de voiries Bassin d'orage perméable des eaux pluviales de toitures Occurrence centennale et débit de fuite de 1 ls/ha
	Flux polluants d'origine routière	Charge polluante des eaux rejetées principalement les hydrocarbures Sur chaque parcelle, la collecte et le traitement des eaux pollués devront être réalisées dans des ouvrages étanches	Les eaux pluviales de voiries tamponnées dans un bassin étanche et traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet vers le bassin perméable pour éviter la pollution aux hydrocarbures.
	Flux polluants générés par les eaux usées	Le réseau d'assainissement raccordé à la station d'épuration au Nord d'Ecoparc 2.	Le site sera raccordé à la station d'épuration de la ZAC Ecoparc 2 via le réseau d'eaux usées de la ZAC
	Zones humides	Compensation de la surface de sols hydromorphes impactées	Les passages effectués par BIOTOPE en février et juillet 2019 n'ont pas conduit la société BIOTOPE

			à signaler la présence de zones humides sur le terrain d'assiette du projet.
	Sols et sous-sols	Pas d'impact	Pas d'impact
	Risque inondation	Hors de zone inondable par débordement de cours d'eau Rejet limité et régulé des eaux vers le milieu naturel	D'après la carte du Risque Inondation dans l'Eure, le terrain GENFI n'est pas une zone inondable. Le débit de rejet vers le milieu naturel sera régulé à 1l/s/ha.
	Flore	Suppression de la communauté végétale qui occupe les terrains Les aménagements paysagers et la mise en place de noues permettront une diversification de la flore + palette végétale d'espèces locales ayant un intérêt en terme de biodiversité	La zone ne présente pas d'intérêt écologique particulier au niveau floristique. Il n'y a donc pas d'impact sur la flore.
	Faune	Pas d'impact négatif sur la faune	Pour les espèces faunistiques, les enjeux écologiques associés sont évalués comme faibles à fort. Des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi seront mis en place pour minimiser les impacts faunistiques du projet.
	Patrimoine culturel	Pas d'incidence directe ou indirecte sur le patrimoine historique protégé	Pas d'incidence directe ou indirecte sur le patrimoine historique protégé
	Documents d'urbanisme	Le projet est compatible avec le PLU et est défini comme site économique d'importance dans le ScoT	Le projet est compatible avec le PLU et est défini comme site économique d'importance dans le ScoT

L'autorité environnementale recommande que le porteur de projet améliore son étude d'impact en présentant plus précisément les solutions alternatives à l'implantation retenue et les variantes étudiées sur celle-ci.

Les raisons pour lesquelles le site d'implantation a été retenu

Le choix de la société GEMFI d'implanter sa plateforme logistique sur la ZAC Ecoparc 3 s'inscrit dans le développement de l'ensemble des zones Ecoparc dédiées à la logistique et à l'activité industrielle dans la commune de Heudebouville. Il a été conduit par la disponibilité foncière permettant d'accueillir un bâtiment logistique d'environ 100 000 m² hors d'une agglomération et à proximité d'un nœud routier.

Une zone à vocation économique conçue pour accueillir des activités logistiques et industrielles

Le terrain se situe dans une zone clairement identifiée comme un espace dédié au développement économique et logistique qui accueille déjà les bâtiments de FM France, Intermarché, Fresenius et bien d'autres.

Par ailleurs, le terrain est disponible et prêt à être aménagé, ce qui constitue un atout de poids dans le choix de la localisation.

Une proximité immédiate avec les axes routiers majeurs

Sur le plan routier, le site sera desservi par la route de desserte de la ZAC ; cette route est directement reliée à la route départementale D6155 qui est elle-même reliée à la route départementale D6015 qui permet de récupérer l'autoroute A13 en direction de Rouen. La route desserte de la ZAC est également reliée directement à l'autoroute A13 en direction de Paris.

Concernant les axes routiers D6015 Nord et D6155 Est, un échangeur va être créé au niveau de la barrière de péage de Heudebouville qui n'est actuellement qu'un demi-échangeur, qui oblige les VL et les PL à emprunter la D6015 pour aller récupérer l'A13 à Incarville. Les travaux de ce futur échangeur débiteront en 2020 et devraient durer un an. Ainsi, les PL qui transiteront par le site GEMFI pourront récupérer l'A13 en direction Nord et Sud directement à la sortie 18 – Heudebouville.

Ainsi, les routes départementales D6015 Nord et D6155 Est ne seront pas impactées par le trafic des Ecoparc.

Concernant la route de desserte de la ZAC, elle a principalement pour objectif de dévoyer les poids-lourds afin qu'ils ne traversent pas de zone d'habitation.

Enfin, des giratoires sont placés sur ces axes afin de fluidifier le trafic.

Une distance suffisamment importante avec les habitations

La zone Ecoparc 3 permet une implantation du bâtiment suffisamment distante des zones d'habitations et la desserte routière existante évite aux poids lourds la traversée de toute zone d'habitation.

Un bassin d'emplois important

Le sud de l'agglomération rouennaise dispose d'un bassin d'emplois important et qualifié. Le projet GEMFI devrait générer la création plus de 200 emplois équivalents temps plein.

Les solutions alternatives/variantes étudiées

Plusieurs sites susceptibles d'accueillir le projet GEMFI ont été étudiés en Normandie et dans le Nord de la France.

Néanmoins, le site d'Heudebouville représentait le compromis idéal du fait de ses multiples atouts :

- ✘ Disponibilité et localisation du terrain sur l'axe Seine.
- ✘ Une distance avec les accès maritimes compatible avec un acheminement des conteneurs par route permettant au futur exploitant de se rapprocher de ses clients, réduisant ainsi les kilomètres parcourus et donc l'empreinte carbone de l'exploitation.
- ✘ Une proximité avec le Port de Rouen permettant d'envisager de multiples solutions d'approvisionnement de l'entrepôt.
- ✘ Une proximité idéale avec la région parisienne, qui représente un pourcentage significatif du chiffre d'affaires du futur exploitant.
- ✘ Un coût foncier attractif en comparaison de l'agglomération du Havre et de la région parisienne

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet de compléter l'étude d'impact en améliorant la présentation par un tableau récapitulatif des enjeux et la caractérisation des impacts directs et indirects, permanents et temporaires liés à ce projet. L'analyse des impacts cumulés doit également être plus développée.

Le tableau en pages suivantes récapitule les enjeux et les impacts liés au projet GEMFI.

Thématique	Caractéristiques	Impacts potentiels	Enjeu
Localisation	L'établissement GEMFI sera implanté sur la commune de Heudebouville (27 400) dans la Zone d'Aménagement Concertée Ecoparc 3.	Absence d'impact	
Qualité de l'air	La mesure de la qualité de l'air est effectuée par les associations Air Normand/ALPA et Air Normand REMAPPA. La station la plus proche est celle d'Evreux centre et se trouve à environ 20 km au Sud-Ouest du site. D'après les mesures réalisées aux stations pour l'année 2017, les valeurs limites n'ont pas été dépassées pour les polluants NO ₂ , SO ₂ , O ₃ et PM10.	Il est envisagé un trafic sur le site de l'ordre de 250 poids lourds et 210 véhicules légers chaque jour soit 500 mouvements de PL et 420 mouvements de VL ce qui modifiera la qualité de l'air de la ZAC et le long de son périmètre d'accès.	Faible
Risque naturel	Le risque naturel auquel le projet GEMFI est exposé, est le retrait-gonflement des sols argileux, le terrain d'assiette se trouve dans une zone d'aléa forte.	Risque de retrait-gonflements des sols argileux	Fort
Risque technologique	Il existe 5 installations classées sur la commune de Heudebouville. Il s'agit des sites ATA Distribution (la forêt des Chesnes), FRESENIUS KABI, FM France, ITM LAI Intermarché et NORMANDIE LAVAGE ALIMENTAIRE. L'établissement classé le plus proche est l'entrepôt de la société ITM LAI Intermarché qui est situé au Nord du site GEMFI.	Aucune des installations industrielles voisines n'est susceptible de présenter des risques pour l'établissement GEMFI, objet du présent dossier.	Négligeable
Bruit	Pour déterminer l'état initial dans l'environnement, une étude sera réalisée avant le début des travaux pour déterminer les niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de propriété. Le projet s'inscrit dans le développement de la ZAC Ecoparc 3 en continuité de la ZAC Ecoparc 1 et 2, à proximité direct de l'autoroute.	Sur le site, les nuisances sonores et les vibrations auront pour unique origine les moteurs des véhicules ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs. Aucun process n'est prévu sur le site, aucun équipement générateur de vibration ne sera présent et la chaufferie sera capotée et isolée.	Faible
Vestiges archéologiques	De nombreux vestiges archéologiques sont présents sur la commune de Heudebouville.	Découverte de vestiges archéologiques	Modéré
Monuments historiques	Le projet n'est situé sur aucun périmètre de protection des monuments historiques. Le monument historique le plus proche est le château du Colombier qui se trouve à l'Est de l'autoroute A13.	Pas de visibilité	Faible
Population	La commune de Fontaine est relativement équilibrée de 0 à 74 ans. Le taux de chômage est de 9,7 %.	La plateforme logistique va créer des emplois en phase de construction et en phase d'exploitation.	Positif
Trafic	Le site est desservi par la route de desserte de ZAC. Cette route est directement reliée à la route départementale D6155 qui est elle-même reliée à la route départementale D6015 qui permet de récupérer l'autoroute A13 en direction de Rouen. Cette route est également reliée directement à l'autoroute A13 en direction de Paris.	Il est envisagé un trafic sur le site de l'ordre de 250 poids lourds et 210 véhicules légers chaque jour. Après analyse des axes routiers, les impacts sont faibles à modérés mais les infrastructures sont adaptées au trafic engendré par la plateforme logistique donc aucune adaptation du réseau routier est nécessaire.	Faible
Paysage	La trame urbaine de Heudebouville est typique des villages-rue, le développement urbain récent lié à l'habitat s'est développé à l'Est de la RD6015, de façon à être éloigné de l'autoroute A13. L'espace d'habitation du village est séparé de l'espace économique par l'autoroute, en effet, le parc économique Ecoparc s'est développé depuis plus de vingt ans à l'Ouest de l'autoroute, alors que le	Le projet paysager s'appuie sur les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la présence du bâtiment vis-à-vis de l'autoroute A13 notamment les façades Sud-est et Nord-est. - Limiter l'emprise des vents dominants venants principalement du Sud-est à Nord-ouest, - Constituer un cadre agréable pour les utilisateurs du site, 	Positif

	développement économique initial de la commune s'est fait à proximité et le long de la RD6015, axe de desserte historique de la commune.	- Créer un corridor de biodiversité par l'aménagement de la noue périphérique.		
Eaux	Le site du projet n'intercepte aucune zone inondable. Étant situé sur un terrain industriel dédié au développement de la ZAC, la présence d'une nappe d'eaux aux alentours de 30 m de profondeur ne laisse pas présager de la présence d'une zone humide.	Les eaux pluviales susceptible d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de la ZAC.	Faible	
Climat	Le climat de Heudebouville est de type océanique avec une présence de pluie répartie tout le long de l'année. Il se caractérise par des hivers doux et des étés supportables grâce à la présence directe de l'influence maritime de la Manche. Une prédominance des vents vers l'Ouest et le Sud ainsi que le Nord-Est.	Rejet de gaz d'échappements des véhicules	Modéré	
Habitats naturels	Aire d'étude dominée par des friches herbacées et arbustives	Destruction d'habitats naturels - Dégradation d'habitats naturels	Faible	
Flore	Espèces banales et ubiquistes. Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Destruction de station - Dégradation d'habitats naturels	Très faible	
Faune	Avifaune	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Destruction d'habitats d'espèces - Dégradation d'habitats d'espèces - Dérangement	Faible
	Oiseaux	4 espèces protégées et patrimoniales	Destruction d'habitats d'espèces - Dégradation d'habitats d'espèces - Destruction d'individus - Dérangement	Moyen
	Mammifères	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Destruction d'habitats d'espèces - Dégradation d'habitats d'espèces - Dérangement	Faible
	Insectes	Aucune espèce protégée ou patrimoniale	Destruction d'habitats d'espèces - Dégradation d'habitats d'espèces - Dérangement	Faible
	Amphibiens	Présence d'habitats aquatiques potentiellement favorable (fossés inondés et dépression humide)	Destruction d'habitats d'espèces - Dégradation d'habitats d'espèces - Destruction d'individus - Dérangement	Fort
Espaces naturels protégés	Le périmètre d'étude ne se situe dans aucune ZNIEFF, NATURA 2000, parcs ou réserves naturels ou site classé/inscrit. Le site se trouve à proximité de quatre ZNIEFF. La plus proche est implantée à la limite Sud du site, il s'agit de « la vallée de l'Eure d'Acquigny à Menilles, la basse vallée de l'Iton », ZNIEFF de type 2 n°23009110. Deux sites NATURA 2000 sont recensés aux alentours du terrain : Le site NATURA 2000 – pSIC/SIC/ZSC FR2300126 « Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » situé à 1,3 km au Nord-Est du site et Le site NATURA 2000 – pSIC/SIC/ZSC FR2300128 « Vallée de l'Eure » situé à 2 km au Sud-Ouest du site. Un bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques est localisé sur la commune de Heudebouville. Néanmoins, le secteur d'étude n'est pas concerné par périmètre de protection.	Après analyse, on constate qu'aucune incidence directe n'est envisagée sur les espèces végétales communes aux zones NATURA 2000 voisines.		

Concernant l'analyse des effets cumulés, les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact du projet GEMFI, ont fait l'objet :

- ✗ D'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ✗ Ou d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Après vérification auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, il s'avère que deux avis sont à prendre en compte pour l'analyse des effets cumulés sur la commune de Heudebouville.

Il s'agit :

- D'un projet d'extension de la plateforme logistique du site FM France SAS se situant au sein de la zone d'activités Ecoparc 2, à 1 km au Nord-Ouest du site GEMFI. La plateforme logistique FM FRANCE SAS actuelle comprend six cellules de stockage et de reconditionnement de produits destinés à la grande distribution et aux entreprises de production. Le projet d'extension comprendra la création de six cellules (cellules 7 à 12), la création d'un bureau secondaire, la création d'une salle de charge pour batteries, la modification de l'aménagement paysager extérieur et la création de 62 places de stationnement pour véhicules légers et l'agrandissement de la surface du terrain de 97 110 m² à 107 365 m².

Cette extension a pour conséquence le changement du statut de l'établissement qui devient Seveso seuil Bas au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

- D'un projet d'entrepôt logistique présentée par la société CARLO ERBA REAGENTS (CER) se situant au sein de la zone d'activités Ecoparc 2, à 900 m au Nord du site GEMFI. L'entrepôt assurera le stockage, au sein de trois cellules, et la préparation finale avant expédition de produits finis en provenance des sites de production de Carlo Erba Reagents situés à Val de Rueil (27) et Peypin (13). Ces produits seront de nature inflammable, toxique et corrosive et entraînent le classement de l'établissement en Seveso seuil bas au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ceux-ci ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale le 20 décembre 2017.

Les effets cumulés du bâtiment GEMFI avec ces deux projets ont été étudiés et sont développés au paragraphe 4.17 de l'étude d'impact.

En complément, il est précisé les points suivants :

- Les sites FM France et CER sont implantés sur la ZAC Ecoparc 2. Le site GEMFI sera lui implanté sur la ZAC Ecoparc 3.
- Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact de la ZAC Ecoparc 3 réalisée par EGIS France pour le compte de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en octobre 2011.
- Il était indiqué dans cette étude d'impact que la ZAC Ecoparc 3 s'insérerait en continuité de l'aménagement d'Ecoparc 1 et Ecoparc 2. Les implantations existantes et projetées sur les ZAC Ecoparc 1 et 2 ont donc été intégrées dans l'analyse de l'état initial du projet d'Ecoparc 3.

En conclusion, les effets cumulés des projets de la ZAC Ecoparc 2 et de l'aménagement de la ZAC Ecoparc 3 avaient été étudiés dans l'étude d'impact initiale de la ZAC Ecoparc 3.

Cette analyse a été complétée plus spécifiquement pour le projet GEMFI dans le paragraphe 4.17 de l'étude d'impact du projet GEMFI.

Le principal effet cumulé identifié concerne le trafic routier. Il est précisé que la route de desserte de la ZAC a comme principal objectif de dévier les poids-lourds afin qu'ils ne traversent pas de zone d'habitation. La route de la ZAC est suffisamment dimensionnée pour accueillir le trafic supplémentaire lié aux trois sites logistiques.

L'autorité environnementale recommande de s'assurer de l'absence de zones humides sur le site du projet, au moyen de constats sur site réalisés en différentes périodes de l'année.

La recherche des zones humides sur le site a fait partie de la mission d'inventaire confiée à la société BIOTOPE. Les relevés d'inventaires de la société BIOTOPE sont joints en annexe du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les passages effectués en février et juillet 2019 n'ont pas conduit la société BIOTOPE à signaler la présence de zones humides sur le terrain d'assiette du projet.

5 Zones humides

Bilan établi sur le site de projet et au niveau des espaces périphériques en continuité fonctionnelle avec celui-ci.

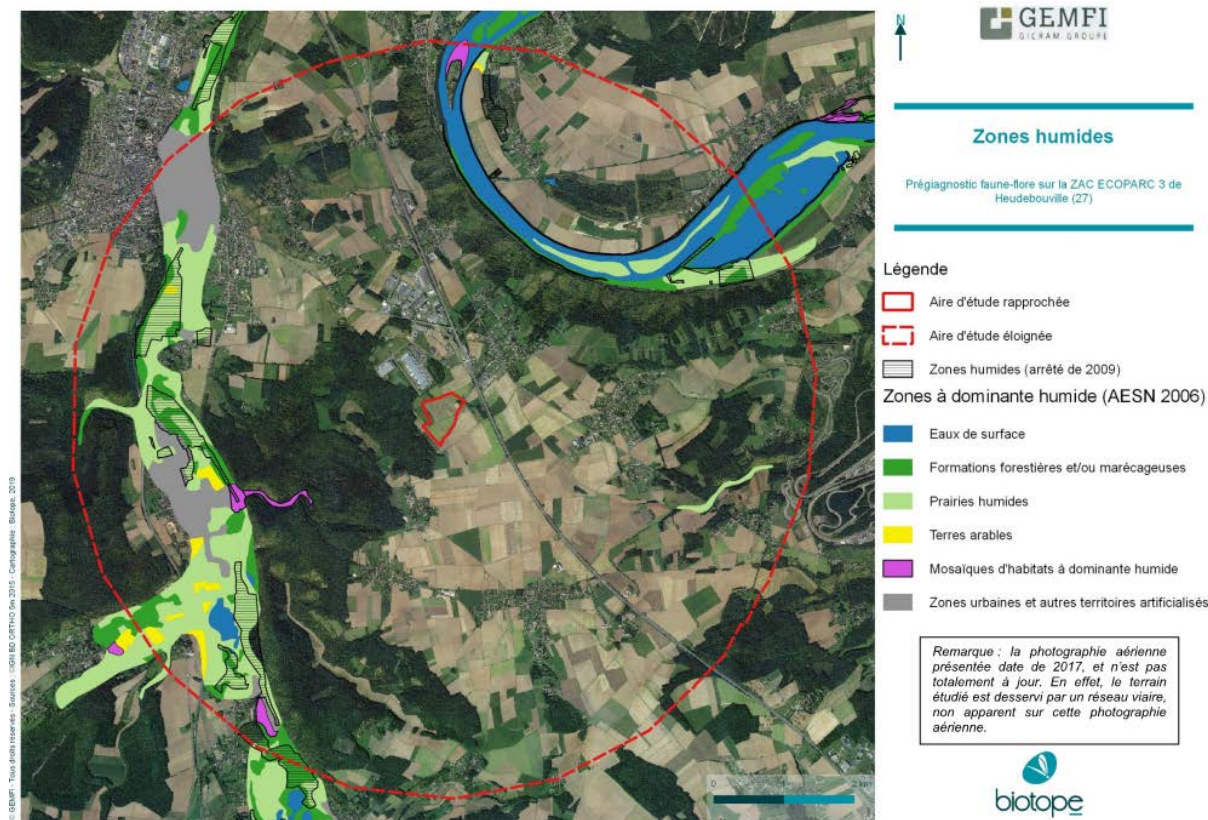
Cf. carte présentée à la page 17

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ?			OUI / NON
Zone humide	Source	Localisation	
Zones humides selon les critères de l'arrêté du 1 ^{er} octobre 2009	DREAL	Concerne l'aire d'étude éloignée	
Zones à dominante humide : prairies ou friches herbacées humides, zones humides littorales, roselières	Etude de l'AESN (2006)	Concerne l'aire d'étude éloignée	

Points de vigilance / Commentaires

L'aire d'étude rapprochée ne contient pas, *a priori*, de zones humides. Cependant différentes zones humides sont présentes dans l'aire d'étude éloignée.

De plus, d'après l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le terrain est en dehors des zones humides ou à dominance humides (voir plan ci-dessous).



La société BIOTOPE a mis en évidence la présence de dépressions humides au Nord-est du terrain qui constituent un site de reproduction potentiel pour les amphibiens, mais cette zone n'a pas été classifiée comme une zone humide.

Ainsi, suite à son passage et d'après le résultat de ses prospections, la société BIOTOPE n'a pas prescrit d'étude complémentaire pour l'inventaire des zones humides et/ou l'évaluation des fonctions des zones humides.

L'autorité environnementale recommande que la mare soit réalisée avant le début des travaux afin de pouvoir accueillir les espèces déplacées et qu'un suivi régulier permette d'en contrôler la fonctionnalité et, le cas échéant, de la reconstituer.

Suivant la recommandation de la MRAe, la société GEMFI envisage la création de la mare prévue en mesure compensatoire n°1 en vue de créer un nouvel habitat pour les amphibiens présents sur le site, avant le démarrage des travaux de construction de l'établissement projeté.

Néanmoins, cette réalisation est soumise au calendrier environnemental synthétisant les périodes sensibles durant lesquelles aucune intervention ne pourra être réalisée figurant dans les mesures ERC (Évitement, Réduction et Compensation) développées dans l'étude d'impact (page 134).

En effet, ce dernier ne permet pas le démarrage travaux préparatoires du sol, incluant les travaux de défrichage, débroussaillage, décapage du sol et les terrassements entre avril et août.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'étudier les possibilités de mises en œuvre d'installations photovoltaïques valorisant les surfaces importantes de toitures.

Le dossier ne prévoit pas en l'état actuel du projet la mise en place sur l'intégralité de la toiture de panneaux solaires. Toutefois, il est dès à présent prévu l'intégration des réservations techniques (fondations, structure, étanchéité) nécessaires à accueillir à terme des panneaux en toiture au-dessus des cellules C1 et C2. En outre dans le prolongement de cette réflexion, des combrières photovoltaïques pourraient être installées au-dessus des parkings véhicules légers.

La mise en place de panneaux solaires sur ce type de bâtiments consiste en la location de la surface de la toiture par le propriétaire (GEMFI) à un producteur d'énergie renouvelable qui y installera ses panneaux et réinjectera l'électricité produite dans le réseau.

Ce type de bail ne peut être envisagé ni étudié au moment des demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale. Il peut être étudié quand le bâtiment est en chantier ou en exploitation.

L'électricité produite sur la toiture pourra, après études et si celles-ci le confirment, être consommée par le bâtiment ou réinjectée sur le réseau. Les panneaux peuvent donc être posés même après le démarrage de l'exploitation du site puisqu'ils ne modifient pas les installations électriques permettant de faire fonctionner l'établissement.

En conclusion, l'absence de panneaux solaires à ce stade du projet ne signifie pas qu'il ne sera jamais implanté de panneaux solaires sur la toiture de ce bâtiment. Cette mise en place ne peut juste pas s'étudier à ce stade du projet.

La principale mesure conservatoire (surdimensionnement de la charpente pour pouvoir accueillir des panneaux) pouvant être prise à ce stade du projet a été retenue par l'exploitant GEMFI.

L'autorité environnementale recommande au porteur de projet d'anticiper d'ores et déjà la prise en compte des objectifs de la réglementation environnementale RE 2020.

La société GEMFI s'engage à étudier les prescriptions de la RE 2020 et la possibilité de les intégrer au présent projet.

En particulier, les objectifs suivants seront visés :

- Une consommation de chauffage doit être inférieure à 12 kWh/m².
- Une consommation totale d'énergie inférieure à 100 kWh/m² (avec l'eau chaude, les lumières,...).

Nous pouvons également rappeler que le projet s'inscrit dans une démarche de certification environnementale suivant le référentiel BREEAM®, visant un niveau minimum « Very Good ».

Par le biais de cette certification, l'accent sera mis sur les économies d'énergies.

Les activités logistiques sont principalement consommatrices d'énergie électrique. Cette énergie est employée pour l'éclairage des locaux et la charge des batteries permettant l'utilisation des chariots élévateurs. Les installations de charge seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum. Les installations sont prévues pour accueillir des engins de manutention électriques. Cette solution est plus favorable qu'une alimentation par bouteille de gaz ou gasoil.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité, et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée. Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le maintien de la température et le chauffage.

Afin de minimiser les consommations électriques l'entreprise a veillé à implanter une surface de lanterneaux d'éclairage de l'ordre de 5 % afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée. La disposition de ces

lanterneaux, au centre des allées de circulation, permet de bénéficier au maximum de la lumière naturelle. Pendant les périodes d'obscurité, les commandes d'éclairage activent 3 secteurs : les zones de quai, les zones de stockage et les zones sans éclairage naturel de part et d'autre des murs coupe-feu. En effet pour des raisons de sécurité incendie la réglementation interdit l'emploi de lanterneaux dans les espaces à proximité des murs coupe-feu. Ces bonnes pratiques de conception permettent de rationaliser l'emploi des ressources électriques.

L'autorité environnementale recommande, de façon générale, afin de contribuer à la trajectoire nationale de réduction des gaz à effet de serre et d'atténuation du changement climatique, de préciser les efforts faits en matière de mobilité décarbonée, de recours aux énergies renouvelables et d'économie d'énergie, le cas échéant à l'échelle de la ZAC Ecoparc 3.

Afin de contribuer à la trajectoire nationale de réduction des gaz à effet de serre et d'atténuation du changement climatique, les mesures suivantes ont été retenues :

- La vitesse des véhicules légers et des poids lourds sera limitée sur le site,
- L'arrêt des moteurs de poids-lourds pendant leurs chargements et déchargements sera obligatoire,
- Les chariots mis en place dans l'établissement seront électriques (pas d'émissions de GES).

Concernant l'activité de transport de marchandises, les mesures suivantes pourront être prises par les utilisateurs :

- Un renouvellement et un entretien régulier de la flotte de camions.
- L'optimisation du remplissage des camions.
- Une conduite économique.

Afin d'économiser l'énergie électrique principalement utilisée pour les activités logistiques, notamment pour la charge des batteries des chariots, les installations de charge seront conformes aux normes en vigueur et seront contrôlées régulièrement pour un fonctionnement optimum.

La toiture sera constituée d'un bac acier recouvert d'un isolant thermique et d'une étanchéité, et les façades du bâtiment seront réalisées à l'aide de bardage double peau isolée. Le bâtiment présentera une bonne isolation thermique permettant d'optimiser le chauffage.

Afin de minimiser les consommations électriques, l'entreprise a veillé à implanter une surface de lanterneaux d'éclairage de l'ordre de 5 % afin de privilégier l'éclairage naturel durant la journée. La disposition de ces lanterneaux, au centre des allées de circulation, permet de bénéficier au maximum de la lumière naturelle. Pendant les périodes d'obscurité, les commandes d'éclairage activent 3 secteurs : les zones de quai, les zones de stockage et les zones sans éclairage naturel de part et d'autre des murs coupe-feu. En effet pour des raisons de sécurité incendie la réglementation interdit l'emploi de lanterneaux dans les espaces à proximité des murs coupe-feu. Ces bonnes pratiques de conception permettent de rationaliser l'emploi des ressources électriques.

En outre, est en cours d'étude l'installation d'un système de chauffage par une chaudière biomasse alimentée par des plaquettes de bois provenant de forêt et de scierie, bois, écorces, résidus de bois provenant de transformation de bois, copeaux de bois, granulés de bois ou poussière de bois, cette source d'énergie renouvelable qui possède un bilan carbone neutre étant particulièrement intéressante.

Concernant la mobilité décarbonée, la société GEMFI informera les utilisateurs de la plateforme logistique de l'existence de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » élaborée par le ministère chargé de l'écologie et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en concertation avec les organisations professionnelles du secteur du transport routier de marchandises dans le but de réduire la consommation de carburant de leurs véhicules et ainsi leurs émissions de CO2. Cette charte, basée sur le volontariat, engage les entreprises signataires dans un plan d'actions personnalisé dont la durée est d'au minimum

3 ans. Des fiches actions ont été élaborées ; elles sont destinées à informer de manière objective et indépendante les entreprises de transport routier sur les solutions ayant un impact positif en termes de consommations de carburant et d'émissions de CO2 et qui sont disponibles sur le marché. La plupart des mesures proposées dans la charte ont un effet positif sur la qualité de l'air et permettent de répondre aux objectifs du PPA de la région Haute-Normandie.

A ce titre, l'installation d'une station de recharge en hydrogène pour véhicules est à l'étude.

De plus, un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) sera mis en place sur la plateforme et le covoiturage sera favorisé (places dédiées sur le parking VL) afin de limiter le nombre de déplacements en véhicules légers vers et depuis le site.

Enfin, il sera apporté un soin particulier au traitement et à l'entretien des espaces verts. La mise en place d'un système d'éco-pâturage est à l'étude, afin d'entretenir de manière écologique et naturelle les espaces verts du site.